



*Paris, 05 juillet 2007*

**OCM Vin : la Commission n'apporte qu'une  
réponse partielle aux attentes du secteur européen**

*La Commission européenne a publié officiellement sa proposition de règlement pour l'Organisation Commune de Marché Vitivinicole (OCM) le 04 juillet 2007 ; proposition s'inscrivant pleinement dans les orientations générales présentées par la Commissaire à l'agriculture en juin 2006.*

**La CEVI rappelle une nouvelle fois l'impérieuse nécessité de réformer en profondeur notre secteur, afin de donner rapidement plus de compétitivité et plus de croissance à toutes les entreprises européennes, quelle que soit leur taille. La réforme doit aussi garantir le maintien des valeurs fondamentales d'authenticité qui font la notoriété des vins européens.**

Force est de constater que le projet de règlement ne répond que partiellement à cet axe politique. En effet, si la proposition affiche une réelle ambition en se tournant vers plus de libéralisme, elle oublie en chemin la protection du savoir-faire des vignerons européens, et ce sur deux points essentiels :

- les vins à indication géographique, pilier de notre offre européenne, ne peuvent en aucun cas souffrir de la libéralisation des droits de plantation au soir de 2013.
- La reconnaissance des petites entreprises indépendantes doit être véritablement marquée.

Concernant les moyens à disposition, les vignerons indépendants européens soutiennent pleinement le redéploiement de la majorité du budget vers les enveloppes nationales. Ces enveloppes permettront à chaque Etat membre de disposer de financements importants pour établir ses priorités en adéquation avec ses problématiques. Néanmoins, la liste des mesures éligibles nous paraît trop limitée. Par ailleurs, la CEVI estime que le critère de référence historique doit être supprimé afin de garantir un traitement égal des Etats membres de la Communauté.

Pour terminer, la CEVI demande à la Commission de reconsidérer sa position très ferme sur l'interdiction de saccharose, même si ses modalités d'utilisation doivent être revues. La CEVI demande aussi la possibilité de maintenir la compétitivité des vins de qualité produits à partir de l'alcool de bouche, comme le Porto, en soutenant les producteurs.

Il appartient maintenant à la CEVI et à tous ses membres, dans chacun des pays, d'enrichir ce projet par des propositions novatrices afin que ce futur règlement soit élaboré dans un esprit de construction.

***Visitez le nouveau site web de la CEVI : [www.cevi-eciw.eu](http://www.cevi-eciw.eu)***